

ARRÊTE N° 26/146

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route d'Eculieu

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société RSTPM t afin de permettre des travaux de réparation de réfection de toiture pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée manuellement au droit du n° 34 de la route d'Eculieu. La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 07 septembre au vendredi 11 septembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- RSTPM (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 02 septembre 2026

Le maire
Hervé Javelle

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp of the Mairie de La Fouillouse. The stamp features a central emblem with a stylized tree and the text 'MAIRIE DE LA FOUILLOUSE' and '42480' around the perimeter.